



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.07

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,**

**ARRETE PERMANENT**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de prévenir tout risque d'accident lié à la présence de câbles électriques traversant trottoirs ou chaussées,

Considérant que la recharge des véhicules électriques ou hybrides doit être effectuée dans des conditions conformes aux normes de sécurité sans gêner la circulation des piétons et véhicules dans la commune de la Celle Saint-Cloud,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est interdit, sur l'ensemble des voies, trottoirs et espaces publics de la commune, de déployer câble, fil ou dispositif similaire destiné à la recharge de véhicules électriques ou hybrides, ou de tout autre type de matériel.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux installations fixes et conformes aux normes en vigueur, autorisées par la commune et intégrées de manière sécurisée à l'espace public.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal, ainsi qu'à la mise en œuvre immédiate de mesures de retrait du dispositif aux frais du responsable.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 26 DEC. 2025

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

